



## Commission des finances et des affaires générales

### 3121 - Construction et restructuration des collèges publics

#### Proposition de transfert du terrain d'assiette du collège "Saut du Lièvre" à BISCHWILLER

Rapport n° CP/2016/355

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de transfert au bénéfice du Département du Bas-Rhin d'une parcelle de terrain située dans l'emprise du collège "Saut du Lièvre" de BISCHWILLER.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement, l'emprise foncière du collège « Saut du Lièvre » situé à BISCHWILLER a été transférée au Département du Bas-Rhin par convention datée du 12 octobre 2012.

Cependant, l'assise foncière des logements de fonction liés à ce collège et cadastrée sous section 43 n° 256, avec 12,49 ares, n'avait pas été incluse dans ce transfert.

La Commune de BISCHWILLER, propriétaire de la parcelle concernée, a donné son accord de principe à la cession de ce terrain.

Il est proposé d'opérer ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département du Bas-Rhin, pris en application de l'article L 213-3 du Code de l'Education qui règlemente les transferts en pleine propriété au Département des biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou à un groupement de Communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, de la Commune de BISCHWILLER au bénéfice du Département du Bas-Rhin, de la parcelle de terrain cadastrée sous section 43 n° 256 avec 12,49 ares, située dans l'emprise du collège "Saut du Lièvre" de BISCHWILLER.*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne, par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY